

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-068155

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville 3
BP 37
50340 LES PIEUX**

Caen, le 30 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 14 octobre 2025 sur le thème de la gestion des sources et de la gammagraphie

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0247

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] D455116001233[4] Règles de prévention contrôles radiographiques sur le CNPE de Fla3

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 14 octobre 2025 dans le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Flamanville 3 sur le thème de la gestion des sources et de la gammagraphie.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 14 octobre 2025 avait pour objet le contrôle des dispositions organisationnelles pour la gestion des tirs radiographiques et pour la gestion des sources. Les inspecteurs se sont notamment intéressés à la déclinaison opérationnelle de l'organisation définie dans le système de management intégré pour l'activité de gammagraphie, en termes de responsabilité des différents acteurs, de préparation de l'activité, de sa réalisation et de sa surveillance. Des dossiers de tirs radiographiques, des comptes-rendus de réunion de coordination et de validation ont été consultés par sondage.

Concernant la thématique de la gestion des sources, les inspecteurs ont contrôlé l'organisation, la situation administrative, la gestion des entrées et sorties avec l'application MANON, et se sont rendus dans le local de stockage des sources du bâtiment POE¹.

Il ressort de ce contrôle que l'organisation mise en œuvre est satisfaisante. Les inspecteurs ont relevé une bonne préparation des activités de gammagraphie avec des demandes de dérogation lorsque le processus de préparation n'est pas respecté.

Cet avis est cependant à prendre avec précaution car l'activité de gammagraphie est particulièrement réduite pour les années 2024 et 2025. Pendant la première visite complète, l'activité de gammagraphie connaîtra une forte augmentation, même si elle n'est pas encore complètement quantifiée. Le site a bien identifié cette problématique et devra déterminer, une fois le volume d'activité connu, si l'organisation actuelle nécessite d'être modifiée ou renforcée. Les inspecteurs notent par ailleurs, la planification d'un séminaire sur les tirs radiographiques avec les différents acteurs concernés un mois avant le début de l'arrêt.

Sur la gestion des sources, les inspecteurs ont relevé que l'inventaire était bien à jour et que les outils de gestion étaient efficaces et bien utilisés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Règles de prévention pour les contrôles radiographiques

Les inspecteurs ont noté que l'organisation mise en place sur le site pour la préparation des contrôles radiographiques était légèrement différente de celle décrite dans le document [3] :

- Contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 6.6 « Visites terrain », le représentant du donneur d'ordre, quand c'est un métier, est présent systématiquement aux visites terrain.
- Contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 5.1.2, ce n'est pas le coordinateur de la cellule tirs radiographiques qui pilote les réunions de coordination et de validation, mais ce pilotage est délégué au service en charge du projet.

Demande II.1: Actualiser l'organisation décrite dans le document [3].

¹ Pôle Opérationnel d'Exploitation

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Surveillance des prestataires

Observation III.1 : Les inspecteurs ont noté que le site effectuait une surveillance régulière du prestataire en charge de la supervision des entreprises de tirs radiographiques, et avait effectué en septembre 2025 une surveillance directe d'une entreprise de tir. Les inspecteurs ont consulté les points de contrôle formalisés sous l'application ARGOS, et ont estimé que ces points étaient moins pertinents que ceux présents dans le document « Fiche de contrôle d'un tir radiographique », utilisé par le service en charge de la prévention des risques (SPR) lorsqu'il est amené à lever un point d'arrêt. Le canevas sur la surveillance des tirs radiographiques présent dans ARGOS pourrait être utilement complété avec les points présentés dans la fiche du SPR.

Pré-job briefing² (PJB)

Observation III.2 : Le processus élémentaire « tirs radiographiques » fait l'objet annuellement d'une revue de processus. Les inspecteurs ont noté la présence d'un constat similaire en 2024 et 2025 concernant la non-utilisation de la fiche de cadrage du PJB des entreprises de tir. Les inspecteurs considèrent qu'une démarche collaborative avec ces entreprises de tir pourrait permettre d'aboutir à un document mieux adapté aux besoins à la fois du donneur d'ordre et du prestataire.

Déclaration des générateurs X

Observation III.3 : Le site a déclaré à l'ASNR la détention et l'utilisation de trois générateurs X, sous trois comptes SIGIS³ différents et dans 3 déclarations, là où l'ASNR a plutôt une démarche de regroupement des déclarations sous un même compte pour un même titulaire. La raison sociale et le numéro SIRET utilisés n'étaient pas les mêmes pour les 3 appareils alors qu'a priori la personne morale responsable de la détention et de l'utilisation de ces appareils devrait bien être la même.

Fiches d'Actions Incendie (FAI)

Observation III.4 : Le site a entrepris une mise à jour de ses fiches action incendie, en priorisant tout d'abord celles des locaux en zone contrôlée. Pour le local HK0133 en zone contrôlée, la FAI a été mise à jour sans intégrer le ou les lieux de stockage des sources présentes dans ce local. Il convient d'y remédier dans le cadre du processus validation de cette mise à jour qui n'était pas achevé.

*
* * *

² Le Pré-Job Briefing (PJB) intervient à l'issue de la phase d'appropriation de l'activité et avant de commencer cette activité. Il est réalisé entre l'équipe d'intervention et une personne désignée qui connaît les modalités d'animation du PJB et qui a une bonne connaissance technique de l'activité. A l'issue du PJB, l'animateur autorise ou non la réalisation de l'activité.

³ Système d'Information et de Gestion de l'Inventaire des Sources

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

signé

Jean-François BARBOT